Centre de conservation du Québec

GUIDE
POUR PRÉSERVER SON CIMETIÈRE

France Rémillard

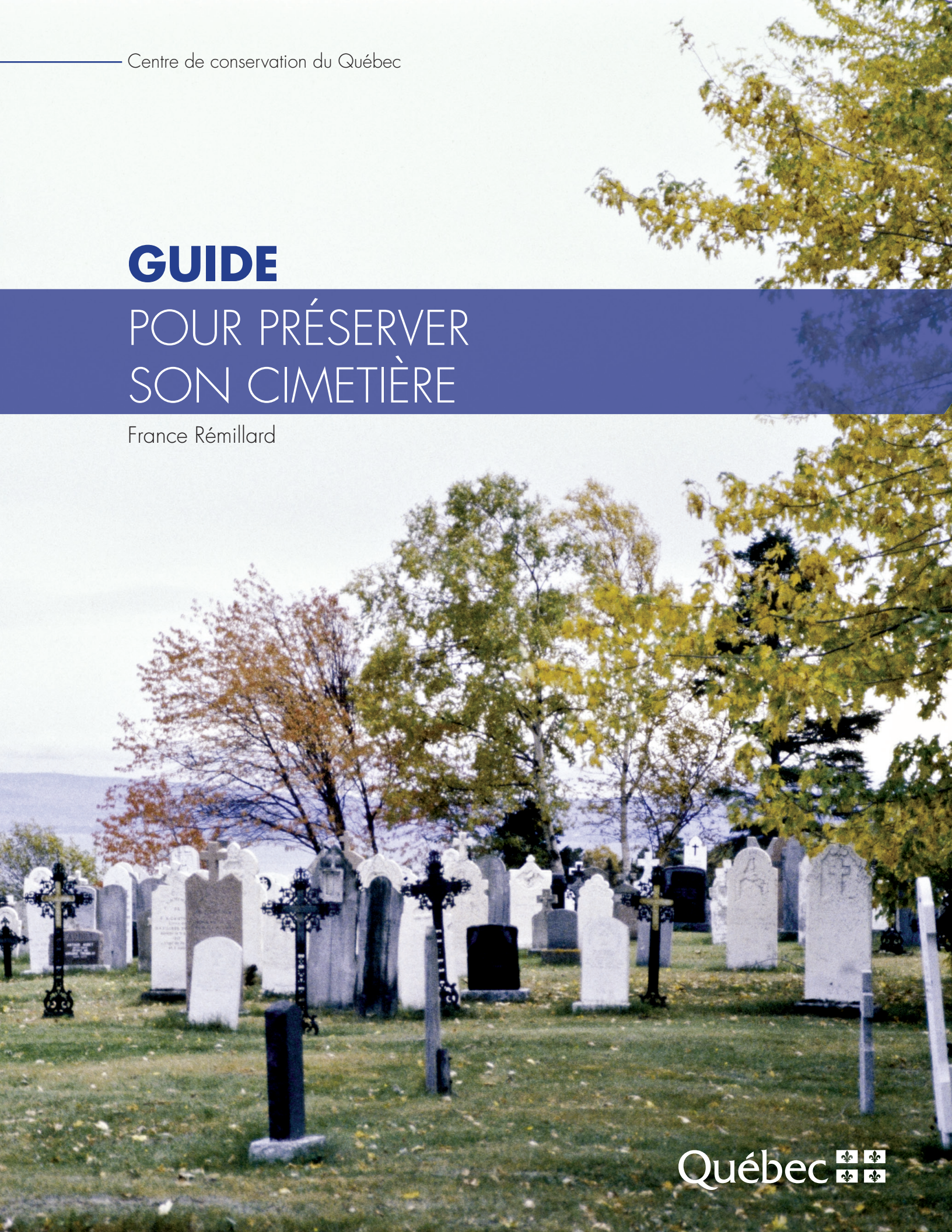

Québec

Mes remerciements vont à Marthe Lacombe, grâce à qui j'ai créé la première version de ce guide, en 1995, et à René Bouchard, qui m'a permis de m'y réinvestir pour l'actualiser. Je remercie aussi Nathalie Hamel, pour son travail de relecture attentive, ses précieuses suggestions et, surtout, ses mises au point au sujet de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*.

Exergue :

Les cimetières sont des témoins éloquents de croyances, d'un sens de la vie dans la mort, d'une organisation sociale, des valeurs portées par la société québécoise à différentes époques. Nos cimetières, ceux des églises et ceux en jardins, contiennent un riche discours sur l'histoire du Québec.

Michel Lessard, Frontières*, vol. 7, n° 3, hiver 1995.*

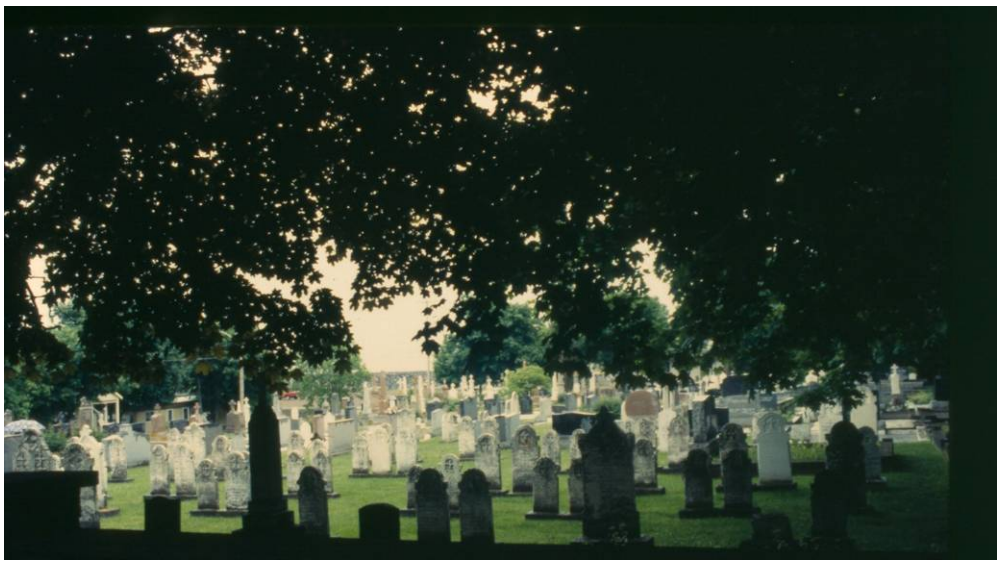

Cimetière de Saint-Hénédine

Table des matières

Présentation du document ***7***

Éléments de réflexion préalable ***8***

Composantes d'une stratégie globale d'intervention ***9***

Aspects légaux et convention **9**

Documentation et inventaire **10**

Caractéristiques paysagères **12**

Sécurité du lieu et des personnes **14**

Sources de financement et subventions **15**

Protections légales **16**

Mise en valeur et promotion **18**

Restauration **20**

Plan d'action ***26***

Convention **26**

Dossier de documentation et registre des interventions **27**

Stabilisation d'urgence **27**

Évaluations des coûts et recherche des experts **27**

Restauration **27**

Protection des composantes paysagères **27**

Mise en valeur, suivi et entretien **28**

Lexique ***29***

Bibliographie ***31***

Webographie ***34***

Fiche descriptive ***34***

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le projet de mettre en valeur un cimetière ancien est très certainement une entreprise souhaitable, une de celle qu'on voudrait voir faire boule de neige sur l'ensemble du territoire québécois. En tant qu'organisme voué à la préservation du patrimoine, le Centre de conservation du Québec souhaite encourager et soutenir de telles initiatives, dans la mesure des moyens mis à sa disposition.

Le présent document se veut un guide pour les promoteurs de telles entreprises. Il leur propose les éléments d'une réflexion préalable qui éclairera leurs décisions tout au long de la mise en œuvre de leurs plans de conservation, d'intervention et de mise en valeur. Cette brève étude présente les différentes composantes d'une stratégie globale qui ne veut rien laisser au hasard.

Cimetière de l'Anse-Pleureuse

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION PRÉALABLE

Tout projet de mise en valeur en matière de patrimoine suppose qu'un certain élément d'héritage nous a été transmis. Ainsi, ce cimetière ancien qu'on veut mettre en valeur a réussi, parfois par miracle, d'autres fois grâce à l'acharnement de certains, à résister, en tout ou en partie, à la dure épreuve du temps. Il est important de reconnaître que c'est précisément parce que quelque chose a été préservé qu'il est aujourd'hui possible de songer à l'exploiter et à le mettre en valeur. Il est par conséquent de bon aloi d'intégrer la préservation à la planification d'un projet en ce sens afin que les générations qui suivent puissent, elles aussi, profiter de ce patrimoine.

La préservation d'un cimetière ancien implique l'adoption d'un ensemble de mesures visant à conserver le caractère original du lieu. Cela inclut les bâtiments tels que les chapelles et les charniers, ainsi que les aménités telles que les enclos, les composantes paysagères, etc. Ces mesures s'appliquent aussi aux autres témoins des pratiques funéraires : les stèles et l'ensemble du « mobilier funéraire », soit les statues, le calvaire, le chemin de croix, etc. Toute intervention directe dans un cimetière ancien devrait tendre à protéger l'intégrité et l'authenticité du site et de ses fonctions. Ainsi, la fonction d'une stèle étant de marquer de façon très précise, à la manière d'un repère d'arpenteur, le lieu d'ensevelissement d'un défunt, son déplacement ne devrait jamais être effectué sans motif sérieux. Le réalignement des stèles dans une disposition convenant à un certain goût ou à des impératifs de rentabilisation, ou encore pour faciliter la tonte du gazon, constitue une atteinte grave à l'authenticité du lieu et une contradiction du sens premier de la tradition funéraire fondée sur le marquage identitaire par un monument.

La valeur patrimoniale du lieu est intimement liée à son intégrité et à son authenticité. La préoccupation de leur préservation doit donc être prépondérante au moment de planifier une intervention.

La connaissance des lois et règlements entourant la gestion, l'utilisation et la protection des cimetières est requise pour l'élaboration du plan de préservation. L'État québécois, par l'entremise de la *Loi sur le patrimoine culturel,* permet de protéger et de valoriser le patrimoine du Québec grâce à des statuts légaux. Ces statuts peuvent s'appliquer aux cimetières, et leur obtention constitue un atout indéniable dans le projet de préservation d'un tel lieu.[1]

1. Voir La Loi sur le patrimoine culturel – Guide pratique destiné aux municipalités, en ligne, à l'adresse suivante : https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=682&cHash=02a351af70cb99e21c3e90d0d81ef458.

COMPOSANTES D'UNE STRATÉGIE GLOBALE D'INTERVENTION

La mise en valeur d'un lieu de sépulture peut s'avérer une tâche plus ou moins complexe en fonction de l'état et des dimensions du lieu à protéger. Néanmoins, le succès de l'entreprise dépend de la maîtrise de la problématique dans son ensemble, de la pertinence du plan de conservation et de l'efficience du plan d'intervention.

Le présent guide aborde donc la législation en vigueur, notamment en ce qui a trait aux statuts légaux envisageables en vertu de la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* du Québec. On y traite aussi des aspects à considérer avant d'entreprendre quelque action que ce soit : 1) aspects légaux et convention; 2) documentation et inventaire; 3) caractéristiques paysagères; 4) sécurité du lieu et des personnes; 5) sources de financement et subventions; 6) protections légales; 7) mise en valeur et promotion; 8) restauration.

ASPECTS LÉGAUX ET CONVENTION

Plusieurs lois encadrent les activités d'inhumation. Voici celles avec lesquelles il est important de se familiariser dans une démarche visant la préservation d'un cimetière :

- *Loi sur les fabriques;*
- *Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains;*
- *Loi sur les cimetières non catholiques;*
- *Loi sur les inhumations;*
- *Loi sur les activités funéraires;*
- *Loi sur les compétences municipales;*
- *Loi sur les compagnies de cimetières.*

En vertu de la *Loi sur les fabriques*, un lot dans un cimetière est concédé pour une durée déterminée par contrat et le monument funéraire est la propriété du concessionnaire. Chaque stèle étant une propriété privée, les propriétaires doivent être consultés avant qu'une intervention soit entreprise sur leur bien. Selon la *Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains*, le concessionnaire est tenu de payer annuellement ses frais. La recherche des concessionnaires, bien que parfois longue et pénible, permet de renflouer l'enveloppe budgétaire consacrée à l'entretien du cimetière.

En ce qui concerne les aspects patrimoniaux, deux lois comportent des dispositions utiles à la protection d'un cimetière : la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Aucune action ne doit être entreprise avant la signature d'une convention entre les propriétaires et les gestionnaires du cimetière et ceux du projet. Cette convention contiendra la proposition d'intervention et les responsabilités de chacune des parties concernant, entre autres, les interventions proposées, les techniques et les frais associés à ces interventions ainsi que les attentes concernant l'entretien, la gestion et la protection du site.

DOCUMENTATION ET INVENTAIRE

Avant d'entreprendre une action directe sur le site, on doit le documenter à fond, et ce, avant même de soulever la première pierre. Pour ce faire, il est suggéré de s'appuyer sur le travail de professionnels spécialistes du patrimoine : archiviste, historien, architecte, ethnologue, archéologue, etc. Un premier survol ciblant les éléments qui caractérisent le lieu sert d'assise à un inventaire plus exhaustif et couvre les aspects suivants :

- la date de création;
- l'origine de la commande;
- l'architecte responsable du plan s'il y a lieu;
- les personnages qui y sont ensevelis;
- les contextes sociaux qui l'ont marqué (épidémie, accident majeur, activité économique, etc.).

En plus du plan cadastral, la documentation du lieu a pour objet de déterminer ses caractéristiques physiques :

- environnement;
- topographie;
- composantes naturelles (ruisseau, rocher, étang, dénivellation, etc.);
- plan général (division suivant une grille orthogonale, géométrique, sinueuse ou aléatoire);
- éléments qui en circonscrivent le périmètre (mur, clôture, haie);
- voies de circulation et d'accès;
- éléments structurants (pont, canalisation, éclairage urbain, banc, signalisation, etc.);

- ❖ bâtiments (administratif, de culte, d'entretien, crématorium, columbarium, etc.);
- ❖ éléments de végétation (canopée, arbustes, plantes indigènes et ornementales);
- ❖ mobilier funéraire caractéristique (mausolées, bornes de lot, nombre approximatif de monuments et types de monuments dominants).

Si aucune autre action n'est entreprise, la documentation et l'inventaire du lieu permettront à tout le moins d'en conserver la mémoire. Il s'agit d'une étape essentielle à la mise en valeur du lieu et elle est préalable à l'octroi d'un statut. De plus, cette documentation sert à alimenter l'argumentaire destiné à soutenir le projet de mise en valeur du lieu.

Avant de procéder à l'inventaire matériel complet du lieu, il est nécessaire d'obtenir les données cadastrales et de dresser un plan détaillé et à l'échelle du lieu. L'échelle du relevé dépend de la taille du cimetière, les plus recommandées sont 1 : 100 ou 1 : 200. Il existe certains logiciels de cartographie[2] qui permettent de corriger facilement les plans en cours d'élaboration. Toutefois, l'inventaire d'un petit cimetière peut très bien s'effectuer sans logiciel. Les appareils de localisation par satellite peuvent aussi être utiles, en tenant compte du fait que la précision requise est de l'ordre de six à douze pouces. La préparation du plan peut être confiée à des arpenteurs-géomètres, mais, dans le cas d'un petit cimetière implanté sur un terrain plat, par exemple, son exécution peut être confiée à des bénévoles dûment formés et bien encadrés.[3] On recommande alors de diviser le terrain en lots d'environ 10 m^2, de sorte que plusieurs équipes puissent œuvrer simultanément. Sur le plan figurent aussi les éléments du mobilier funéraire, de l'architecture et de la végétation.

Un modèle de fiche descriptive pour la documentation des monuments est présenté en annexe de ce guide. Il convient d'examiner tous les monuments et, aux fins de repérage, d'attribuer à chacun un numéro correspondant à sa fiche descriptive et à son emplacement cartographié. Chaque monument est photographié avec son numéro d'inventaire et une échelle d'arpenteur. Une photographie numérique prise à haute résolution permet souvent de déchiffrer à l'écran des inscriptions qui sont illisibles sur le terrain. Un éclairage en lumière rasante s'avère utile pour faire ressortir les inscriptions sur les surfaces gravées. Il est possible d'obtenir très facilement ce genre d'éclairage en captant la lumière du soleil à l'aide d'un réflecteur confectionné avec un panneau d'environ 60 cm x 100 cm couvert de papier aluminium. On prendra soin de fixer celui-ci à un piquet de manière à pouvoir orienter la lumière réfléchie.

La documentation comprend :

- les dimensions du monument et de ses diverses composantes : hauteur, largeur et épaisseur;
- la nature du ou des matériaux;
- la forme générale du monument;
- la description de l'iconographie, lorsque présente;

---

2. Exemple de logiciel de cartographie : CemOffice Mapping Module. Pour information, utiliser ce lien : http://www.cemoffice.com/GIS_mapping.html.
3. «Survey Methodology and Documentation», chapitre 2, dans *Michigan Historic Cemeteries Preservation Guide*, édition Charter Township of Canton, 2004.

- la translittération des épitaphes;
- les informations relatives à l'état du monument;
- etc.

Au cours du travail d'inventaire, des espaces vacants sont susceptibles d'apparaître, il faut savoir qu'ils peuvent être occupés. En effet, une stèle tombée disparaît rapidement sous la végétation. Elle peut toutefois être localisée au moyen d'un pénétromètre, un appareil mesurant la compaction du sol, ou encore en ayant recours à une méthode géophysique qui utilise des ondes radars pénétrantes pour mesurer la résistance. Une façon plus simple de procéder consiste à explorer le sol au moyen d'une sonde, un outil fait sur mesure, en forme de T, composé d'une tige d'acier rigide verticale montée sur une poignée en bois à l'horizontale. On trouve ce genre d'outil chez certains fournisseurs spécialisés, sous le vocable de *smart stick*.[4] Il suffit de se déplacer méthodiquement dans la zone à explorer avec la sonde, en fonction d'une grille qu'on a préalablement établie.

Dans l'ensemble, la documentation recueillie étoffe le discours sur la mise en valeur du cimetière, balise l'établissement des priorités d'intervention et sert également de référence si, pendant les travaux, des monuments doivent être déplacés ou si, au fil du temps, l'état de certains monuments se dégrade. Ce genre de travail est long mais relativement simple. Il peut être confié à une équipe de bénévoles préalablement formés et informés des objectifs et des procédures à suivre.

CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES

Les caractéristiques paysagères regroupent la topographie du site, la végétation en place, les tracés de circulation ainsi que les constructions de périmètre telles que l'enclos du cimetière et les enclos de lot. Étant donné le caractère patrimonial du cimetière, tous ces aspects doivent être pris en compte quand il s'agit de déterminer le genre de travaux pouvant être entrepris pour le mettre en valeur et préserver son intégrité. Il faut notamment évaluer si les arbres, arbustes et autres végétaux présents sur le site constituent une menace pour la préservation de certains éléments du cimetière. Si c'est le cas, il faut décider s'il est nécessaire d'éliminer, de rabattre ou de déplacer les éléments végétaux nuisibles. En dernier recours, on peut considérer de déplacer légèrement le monument, une fois son emplacement d'origine bien documenté. Parfois, dans de telles situations, il est préférable de ne pas intervenir, par exemple, lorsque, avec le temps, les éléments se sont encastrés dans un arbre devenu mature faisant partie intégrante du paysage.

Le périmètre d'un cimetière construit au bord d'une falaise peut nécessiter des travaux de consolidation. Dans ce cas, il faut chercher une approche s'harmonisant avec l'esprit du lieu.

Souvent les enclos paroissiaux des cimetières *apud eglisiam* étaient dénudés. Sans arbres ni arbustes, ils étaient circonscrits par un mur de pierre ou une clôture. Le plan d'aménagement doit maintenir cette tradition. À partir de la fin du XIXe, les « cimetières jardins » présentaient des plans plus élaborés, lesquels intégraient la nature et comportaient des arbres. Ces plans doivent être respectés même si leur entretien est

4. Site Internet à consulter : Indiana Pioneer Cemeteries Restoration Project, à l'adresse suivante : http://www.rootsweb.ancestry.com/~inpcrp/repairtoolbox.html.

plus exigeant. Le respect de l'authenticité du lieu exige également de conserver le tracé d'origine des voies de circulation et les matériaux utilisés dans leur confection, le plus souvent des pavés ou de la poussière de pierre. Il faut tenir compte de cela au moment de la réfection des allées : la construction d'un trottoir « en dur » (en béton ou en asphalte) dans un enclos ancien est tout aussi inappropriée qu'irréversible. C'est une action qui dénature l'esprit du lieu tout en modifiant les caractéristiques d'absorption du sol.

En plus d'enlever les broussailles et les branches mortes, il faut retirer les arbres morts, émonder ceux qui sont envahissants et contrôler ceux dont les racines menacent les stèles ou tout autre élément de l'aménagement. Parce que les tondeuses à gazon leur causent souvent des dommages, il peut être envisageable de modifier le couvre-sol végétal à proximité des stèles. Une telle intervention, même si elle constitue parfois un accroc à l'histoire, est acceptable parce que réversible. Pour choisir l'espèce végétale qui convient au caractère patrimonial du lieu, à la nature du sol et à l'ensoleillement du terrain, il est recommandé de consulter un horticulteur. À défaut, il faut prendre les mesures appropriées pour éviter que la tonte ne constitue une source perpétuelle de dommage pour les constituantes du cimetière. Par exemple, une tondeuse manuelle avec pare-chocs et sac à collecter doit être préférée à tout autre équipement de tonte. Le personnel chargé de l'entretien peut effectuer le travail en utilisant un taille-bordures à fil de nylon à proximité des stèles. Enfin, le plan d'aménagement peut inclure, à proximité du site, du mobilier urbain tel que des bancs et des poubelles.

Cimetière Saint-Andrew

Une stèle et un enclos de lot qui, avec le temps, se sont encastrés dans un arbre. Il convient de ne rien tenter pour les séparer.

SÉCURITÉ DU LIEU ET DES PERSONNES

De nombreuses mesures peuvent être prises pour augmenter la protection d'un cimetière contre le vandalisme. L'entretien de l'enclos, lorsqu'il est en place, est l'une des premières à prendre. Certains fermeront cette enceinte à clef en dehors des heures de fréquentation. D'autres, qui répugnent à bloquer l'accès à des lieux publics, compenseront en augmentant la surveillance active par des rondes épisodiques ou en utilisant un éclairage accru ou muni de cellules photosensibles. Pour accroître la vigilance, certains tableront sur la sensibilisation de la communauté locale : activités d'interprétation offertes aux écoles avoisinantes, programmes plus généraux de mise en valeur et de promotion pour la communauté locale, etc. Un règlement sur les heures de fréquentation affiché bien en évidence constitue une mesure simple qui permet aux représentants de la loi d'évincer les visiteurs aux heures indues. Si le cimetière n'est pas clôturé, il y a lieu de le faire ou d'envisager d'autres mesures qui pourraient suppléer à l'absence de cette protection.

Le site est-il sécuritaire pour les visiteurs? Les stèles sont des constructions en pierre ne comportant parfois pas d'éléments de liaison (cheville, adhésif ou mortier) entre chacune de leurs composantes. Leurs fondations sont souvent d'une profondeur insuffisante pour absorber les mouvements du sol associés au cycle gel-dégel. De plus, elles sont implantées dans des sols qui sont perturbés par des inhumations. Aux contraintes de cet environnement s'ajoute la dégradation du socle et des mortiers de scellement causée par le temps. Pour toutes ces raisons, il faut considérer la sécurité des visiteurs dans les plans de mise en valeur : règles de comportement et de fréquentation bien établies, étayage ou interdiction de s'approcher des monuments à risque jusqu'à leur remise en état, etc. Les stèles qui penchent au-delà de leur polygone d'appui doivent être redressées en priorité, et leur assise stabilisée.

À l'entrée du cimetière paroissial de Saint-Eustache, on trouve un panneau indiquant les heures de fréquentation du lieu. Un autre panneau, non visible sur la photo, énonce les règles de comportement à l'extérieur.

De plus, le cimetière est sous la surveillance permanente des résidents du périmètre.

SOURCES DE FINANCEMENT ET SUBVENTIONS

Les principales sources de financement sont les concessionnaires de lots, les commanditaires ainsi que les organismes gouvernementaux et municipaux.

Dans le cas des cimetières catholiques romains, les lots sont souvent concédés pour une durée déterminée. La première étape dans l'établissement du plan de financement d'un projet de mise en valeur d'un tel cimetière est donc de retrouver les concessionnaires pour vérifier leur intérêt à maintenir leurs droits en payant le renouvellement de leur concession. Une campagne visant à retrouver les descendants des citoyens dont la lignée est inhumée dans le cimetière constitue une démarche fondamentale pour assurer l'entretien du lot et de son mobilier funéraire. Ce travail peut être confié à des bénévoles.

Avant de procéder à la recherche de commanditaires et de lancer une collecte de fonds, il est impératif de créer un organisme mandataire et d'en définir la mission. On doit également décider s'il s'agira d'une association ou d'une association incorporée. L'association est un regroupement libre d'individus autour d'un objectif commun. Les membres de cette association, si elle n'est pas incorporée, peuvent être tenus personnellement responsables des dettes contractées en son nom. Une association incorporée, aussi appelée compagnie, devient une personne morale par lettres patentes ou statuts constitutifs. C'est cette personne morale qui possède les actifs et qui contracte les dettes, libérant de ce fait les individus des risques de poursuites. Cette organisation est inscrite ou pas à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL) au Registraire des entreprises du Québec.[5] Pour une collecte de fonds, il peut être avantageux qu'un OBNL dispose d'un statut caritatif lui permettant de remettre des reçus applicables aux impôts des particuliers.

Enfin, si le cimetière dispose d'un statut légal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il est admissible aux programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications. Une municipalité peut aussi accorder toute forme d'aide technique ou financière pour favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission de ce bien. Les ententes de développement culturel sont aussi des sources importantes de financement pour les projets liés au patrimoine culturel. Elles sont l'occasion pour le ministère de la Culture et des Communications et les municipalités, locales et régionales, d'arrimer leurs actions sur les territoires en partenariat et en réciprocité.[6]

---

5. Voir le guide *Comment constituer une personne morale sans but lucratif*, en ligne, à l'adresse suivante : http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/formulaires/re-303_g.aspx.

6. Voir le site Internet du ministère de la Culture et des Communications, à l'adresse suivante : https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=1831.

PROTECTIONS LÉGALES

Pour protéger un cimetière, l'obtention d'un statut légal représente un atout indéniable. Les plus appropriés sont le classement (par le ministre) et la citation (par la municipalité) à titre de site patrimonial. Certains monuments peuvent aussi bénéficier en propre de statuts légaux. Ainsi, un mausolée ou un charnier peut être l'objet d'une citation ou d'un classement à titre d'immeuble patrimonial.

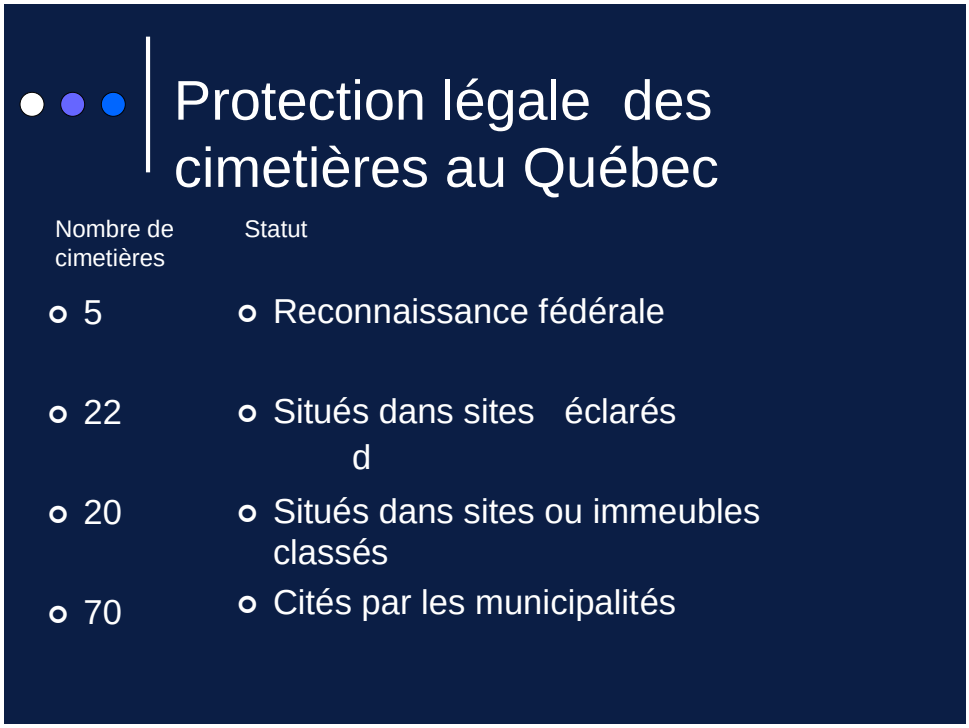

Le site déclaré de l'Île-d'Orléans comporte à lui seul six cimetières protégés du seul fait qu'ils sont implantés dans cet espace.

LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

La *Loi sur le patrimoine culturel* permet la protection de plusieurs cimetières sur le territoire québécois. Au Québec, on compte une vingtaine de cimetières qui sont classés à titre de site ou d'immeuble patrimonial. Quelque 70 cimetières sont protégés par les municipalités qui les ont cités. Enfin, vingt-deux cimetières sont protégés du fait qu'ils font partie d'un des douze territoires déclarés « site patrimonial » par le gouvernement du Québec.

Un cimetière patrimonial implanté en territoire québécois peut obtenir un statut légal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. À ce statut qui reconnaît la signification culturelle et historique du lieu sont associés des mesures de contrôle (demandes d'autorisation, préavis, etc.) qui favorisent sa protection.

Le classement est un statut que le ministre peut attribuer à un bien dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public en raison de sa valeur patrimoniale. Tout bien patrimonial classé est inscrit au Registre du patrimoine culturel du Québec et l'information qui s'y rapporte est diffusée dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Pour chaque immeuble ou site patrimonial

classé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le 19 octobre 2012, un plan de conservation est établi par le ministre. [7]

Le statut d'un bien patrimonial classé permet à son propriétaire de bénéficier de certains avantages, comme la possibilité de recevoir une aide financière et technique accordée par le ministre ou la municipalité locale.

Par ailleurs, la *Loi sur le patrimoine culturel* prévoit des sanctions pour les personnes qui contreviennent aux obligations associées aux statuts de protection, par exemple, le fait de ne pas demander d'autorisation pour effectuer certains travaux. Les infractions à la loi sont passibles d'une amende et, dans certains cas, la Cour supérieure peut même ordonner la remise en état du bien.

La citation est une mesure de protection à laquelle une municipalité locale ou une communauté autochtone peut recourir pour préserver un bien situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public en raison de sa valeur patrimoniale. Une municipalité locale peut, de sa propre initiative ou à la suite d'une proposition qu'elle a reçue, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire. Si le conseil municipal est favorable au projet, il peut entamer le processus de citation prévu par la loi. La citation d'un bien patrimonial est officialisée par l'adoption d'un règlement en ce sens par le conseil municipal, après que ce dernier eut pris l'avis de son conseil local du patrimoine. Une municipalité peut, si elle le désire, établir un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce bien en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

Si une municipalité veut citer un cimetière comme site patrimonial, celui-ci doit être compris dans une zone inscrite comme zone à protéger dans son plan d'urbanisme. En citant un bien patrimonial, la municipalité locale peut ensuite imposer des conditions pour y effectuer des travaux et refuser, par exemple, sa destruction. Elle se donne la possibilité d'accorder toute forme d'aide technique ou financière pour la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission de ce bien.

De plus, la citation d'un bien patrimonial permet son inscription au Registre du patrimoine culturel du Québec et la diffusion de l'information qui s'y rapporte dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec, favorisant ainsi sa connaissance et sa mise en valeur.

Pour plus de détails sur les étapes menant à la citation et ses effets, consulter le guide pratique élaboré par le ministère de la Culture et des Communications.[8]

Par mesure de précaution, la *Loi sur le patrimoine culturel* accorde au ministre et aux municipalités locales le pouvoir de rendre une ordonnance pour protéger des biens qui n'ont pas de statut légal. Ainsi, lorsque le ministre ou le conseil municipal est d'avis qu'il existe une menace réelle ou appréhendée de dégradation, de manière non négligeable, d'un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale, le ministre ou le conseil municipal peut, pour une période d'au plus 30 jours,

---

7. Voir à la page 30 du présent document.
8. Voir *La Loi sur le patrimoine culturel – Guide pratique destiné aux municipalités*, en ligne, à l'adresse suivante : https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=682&cHash=02a351af70cb99e21c3e90d0d81ef458.

- ordonner la fermeture d'un lieu ou n'en permettre l'accès qu'à certaines personnes ou à certaines conditions et faire afficher un avis à cet effet, à la vue du public, à l'entrée ou à proximité du lieu;
- ordonner la cessation de travaux ou d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières;
- ordonner des fouilles archéologiques;
- ordonner toute autre mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave la menace pour le bien, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer.

Pour plus de détail sur la procédure à suivre pour rendre une ordonnance en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, consulter le guide pratique élaboré par le ministère de la Culture et des Communications.[9]

LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*

Mise à part la *Loi sur le patrimoine culturel*, certains outils contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peuvent être utilisés pour la préservation d'un cimetière. En voici une liste non exhaustive :

- schéma d'aménagement et de développement : il doit déterminer toute partie du territoire présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique;
- plan d'urbanisme : il précise les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la municipalité. Il peut donner des orientations pour favoriser la conservation des cimetières; règlement de zonage : le règlement de zonage se compose d'une série d'obligations et d'interdictions visant à encadrer le droit de propriété. Il permet de régir les constructions et les usages sur le territoire.

MISE EN VALEUR ET PROMOTION

Afin de réussir un projet de préservation, il est important de susciter l'intérêt de la communauté locale et d'obtenir son appui. D'elle peuvent venir les possibilités d'arrimage du projet à des activités locales d'animation à caractère religieux ou culturel, comme des visites guidées de l'église et du presbytère. L'obtention d'un statut légal en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* permet d'inscrire un cimetière au Registre du patrimoine culturel du Québec et d'en diffuser l'existence par l'entremise du Répertoire du patrimoine culturel du Québec. De plus, ce statut permet d'obtenir un appui et des services de la municipalité.

9. Voir *La Loi sur le patrimoine culturel – Guide pratique destiné aux municipalités*, en ligne, à l'adresse suivante : https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=682&cHash=02a351af70cb99e21c3e90d0d81ef458.

Visite guidée du cimetière Belmont organisée dans le cadre des Journées de la culture.

La préparation d'un document explicatif représente un atout pour soutenir et animer le projet. Ce document peut prendre la forme d'une brochure, d'un panneau explicatif ou d'un cahier d'information pour les guides et les visiteurs. Il faut cibler, idéalement parmi la communauté locale, les sources d'expertise et les organismes susceptibles d'être intéressés par le projet. À cet effet, les recherches préalables, telles que celles liées à l'obtention d'un statut, constitueront une bonne source d'information. Une multitude d'activités peuvent être mises en place pour faire connaître et apprécier un cimetière : visites guidées sur différents thèmes (personnages célèbres, acteurs socio-économiques locaux, végétation particulière, symbolique des motifs funéraires, biographies commentées des personnages inhumés, rallye de repérage iconographique ou épigraphique, ateliers de dessin ou de photographie, visites scolaires, etc.). Il peut également être pertinent de proposer des rencontres avec des représentants de sociétés généalogiques et de sociétés d'histoire. Les cimetières sont aussi des lieux utiles pour l'enseignement de toutes sortes de disciplines : l'histoire, la sociologie, l'histoire de l'art, les styles architecturaux, les sciences naturelles (géologie, botanique, biologie) et différentes techniques. Des liens sont aussi à établir notamment avec l'Écomusée de l'au-delà[10], le groupe de travail sur la conservation de la pierre d'ICOMOS Canada, le Groupe de recherche en études sur la mort

10. Voir leur site internet à l'adresse suivante : http://www.ecomuseedelau-dela.net/.

de l'UQAM et l'Association for Gravestone Studies (États-Unis). D'autres groupes de conservation locaux tels que le Conseil des monuments et sites, la Corporation du tourisme religieux et certains organismes intéressés par la généalogie présentent aussi un grand intérêt. Une fois cette étape complétée, on peut procéder à une étude de potentiel et de marché.

RESTAURATION

La restauration comprend toutes les interventions directes sur l'une ou l'autre des composantes du site. Puisque chaque intervention, quelle qu'elle soit, altère d'une certaine façon la matière et l'objet lui-même, il faut, dans un souci de préserver l'intégrité et l'authenticité du lieu, intervenir le moins possible et toujours avoir un motif sérieux pour le faire. Cette approche concerne autant les monuments eux-mêmes que les autres composantes : clôture, calvaire, caveau, chapelle, etc. Ici, il est de rigueur de privilégier l'intervention minimale. Pour cette raison, il est recommandé de ne pas tenter de corriger l'érosion causée par l'exposition aux intempéries en incisant par-dessus les lettres de l'inscription sur une stèle ou un monument, pas plus qu'il ne faut essayer d'en améliorer la lecture en ajoutant de la peinture dans les incisions. Il ne faut pas remplacer la clôture existante par une plus moderne. Enfin, on privilégie toujours les solutions réversibles, c'est-à-dire celles qui peuvent être modifiées si le besoin s'en faisait sentir. Cette reprise de restauration devrait pouvoir se faire sans menacer la survie de l'objet traité. Les interventions doivent toujours respecter l'apparence originale de l'objet, être discrètes, tout en demeurant visibles. Enfin, une documentation écrite et photographique doit accompagner toute intervention. Cette documentation facilite la surveillance « postopératoire » et, le cas échéant, aide celui qui est chargé de reprendre un traitement. Les interventions effectuées dans le cimetière sont inscrites dans un registre avec tous les détails s'y rapportant

Dans un cimetière ancien, les restaurations touchent principalement le nettoyage, le redressement et le rejointoiement des pierres ainsi que la réparation des stèles. L'application d'un enduit, tel qu'un imperméabilisant ou un scellant, est à proscrire. Dans certains cas, le recours à des produits de consolidation peut être requis. Il est préférable de solliciter l'avis de professionnels de la restauration pour traiter ces spécimens fragiles. Ce genre d'intervention est en effet rarement réversible et il est nécessaire de prendre des précautions et d'avoir certaines connaissances.[11]

11. Voir *Stone Consolidating Materials - A Status Report* de James. R. Clifton, en ligne, à l'adresse suivante : http://cool.conservation-us.org/byauth/clifton/stone/.

NETTOYAGE

Le travail de nettoyage peut être exécuté par une équipe de bénévoles formés. Cette opération est toutefois exclue pour les spécimens fragiles, à savoir les pierres qui s'effritent ou se délitent. Sur les pierres saines, le nettoyage s'exécute à la main avec un assortiment de brosses de fibres – y compris des brosses à dents pour les parties sculptées en creux – des petites spatules et bâtonnets de bois, de l'eau et un détergent neutre (non ionique ou anionique) recommandé par un restaurateur. Il faut disposer d'importantes quantités d'eau pour pouvoir rincer à fond les pierres après le nettoyage. Il ne faut jamais recourir à des brosses métalliques manuelles ou mécaniques parce qu'elles laissent des particules de métal qui, en se corrodant, tachent les pierres. Les décapants et autres produits de nettoyage commerciaux sont à proscrire : certains peuvent endommager gravement la pierre. Les procédés de sablage ou autres méthodes d'abrasion sous pression et le recours à une rectifieuse sont également inadéquats. La pression d'un boyau d'arrosage muni d'une buse peut même être trop forte pour certaines pierres. L'extraction de taches rebelles doit absolument être confiée à des experts.

Il convient de mouiller d'abord la surface à nettoyer afin d'éviter une pénétration trop profonde des agents de nettoyage. L'opération de nettoyage se fait du bas vers le haut. Il ne faut jamais laisser sécher la solution nettoyante sur la pierre avant de la rincer. Par mesure de précaution, il est suggéré de toujours procéder à un test de nettoyage avant de commencer. Ce test s'effectue dans une zone moins visible, en commençant par la méthode la plus douce.

Aide-mémoire pour le nettoyage des pierres

- Réserver le nettoyage uniquement aux pierres structuralement saines;
- Utiliser des outils moins durs que la pierre : brosses de fibres et outils de bois;
- S'assurer de disposer de beaucoup d'eau;
- Tester sa méthode dans une zone peu visible;
- Commencer par la méthode la plus douce;
- Commencer par mouiller les surfaces à nettoyer.
- Procéder du bas vers le haut
- Ne jamais laisser les produits sur la pierre

La présence d'algues, de mousse et de lichens sur les pierres ne doit pas être considérée comme de la saleté. En fait, il s'agit d'espèces naturelles qui offrent une certaine protection aux pierres en s'interposant entre elles et les intempéries. Même s'il est vrai que certains lichens peuvent être lithophages, leur croissance est très lente et l'on peut espérer que les dommages n'apparaîtront que très lentement. Si leur présence oblitère certaines inscriptions, on peut les retirer. Pour les lichens, il faut savoir que la surface sous-jacente risque d'être endommagée, que l'extraction ne peut être que superficielle et que la réapparition des lichens est inévitable. Pour cette raison, on documente photographiquement les inscriptions aussitôt après le nettoyage. La mousse étant une petite plante, elle se retire facilement en brossant ou en grattant avec une spatule de bois. Les spécimens végétaux qui croissent à proximité des stèles en leur faisant de l'ombre favorisent la croissance des algues, de la mousse et des lichens, il est donc judicieux de les rabattre ou de les déplacer.

REDRESSEMENT

Évaluation du poids d'une stèle

Poids = Densité x Volume (H x L x É)

Exemple **:**

Densité = 2 700 kg/m^3

Volume* = 1,85 m x 0,6 m x 0,075 m = 0 ,083 m^3

Poids = 2 700 kg/m^3 x 0,83 m^3 = 224 kg

* Il faut utiliser la même unité de mesure que pour la densité (ici le mètre).

Volume = 3 pi^3

Le redressement des monuments est justifié seulement lorsque ceux-ci sont tombés ou risquent de tomber en raison de leur degré d'inclinaison. Il convient de déterminer la cause du mouvement (absence de liaison entre les composantes, tassement du sol, développement racinaire, etc.) avant de procéder au redressement. Dans certains cas, lorsque l'état et le format de la pièce à redresser le permettent, le travail peut être fait par une équipe de bénévoles préalablement formés. On doit d'abord creuser sous le monument tombé et ensuite appliquer un levier en bois. On doit éviter les barres à clous ou, si on y a recours, il faut intercaler une pièce de bois entre celle-ci et la surface du monument. Les pierres mouillées étant plus cassantes, il est préférable de dégager celles qui sont tombées et de les laisser sécher sous un abri ventilé au moins une semaine avant de les manipuler.

Les monuments de grandes dimensions exigent le recours à de l'équipement (appareil de levage, élingues) et nécessitent d'avoir certaines connaissances (savoir utiliser des élingues en nylon, connaître leur capacité portante ainsi que la façon de les placer et de les nouer).[12] Il est préférable de confier cette tâche à des professionnels.

RÉPARATION D'UN MONUMENT CASSÉ

Par le passé, beaucoup de tentatives de restauration exécutées par des individus bien intentionnés ont mal tourné. Nombre d'entre elles sont très peu discrètes et il est souvent très difficile, voire impossible, de les reprendre. Un cas de figure assez fréquent est celui des stèles réparées avec des attelles d'acier vissées. L'acier possède un coefficient d'expansion thermique bien supérieur à celui de la pierre. De plus, en se corrodant, son volume décuple, ce qui explique les fissures en étoile autour des vis et les taches de rouille dans leur sillon. Un autre type d'intervention peu souhaitable consiste à utiliser des mortiers inadéquats pour recoller les fragments cassés. Ces mortiers sont souvent peu discrets, trop durs et pas assez poreux pour la pierre sur laquelle ils sont utilisés. Il en résulte des restaurations très peu discrètes et irréversibles, qui ne tiennent pas avec le temps. Le remontage à l'adhésif époxy est souvent, lui aussi, peu discret, irréversible et sans tenue. Pire encore, certains croient parfois bien faire en calant des fragments de stèles cassés dans du béton. Or, ce matériau est beaucoup trop dur, en plus de causer des efflorescences sur la pierre, il en accélère littéralement la dégradation.

12. Voir la vidéo sur le redressement de pierres tombales à l'aide d'un palan, en ligne, à l'adresse suivante : http://ncptt.nps.gov/blog/resetting-a-stone-grave-marker-2007-02/.

La restauration par chevillage aveugle requiert la perfection dans le positionnement et l'orientation des trous de perçage. Cette opération exige des habiletés qui ne viennent qu'avec le temps et l'expérience.

Si rien n'est fait, il est certain qu'une fois tombé, un monument a une très courte espérance de vie. Rapidement recouvert par la végétation, il disparaît de la vue et des mémoires. La restauration des éléments d'un cimetière pourrait faire l'objet de plusieurs chapitres. Dans le présent guide, nous ne faisons qu'effleurer ce vaste sujet et nous n'abordons que le cas des pierres, en sachant que le béton, la fonte de fer, le fer forgé, le bronze, le bois et même le zinc sont des matériaux présents dans les cimetières.

La réparation des pierres fracturées devrait être confiée à des experts, des restaurateurs ou des spécialistes bien au fait des problèmes liés aux matériaux conservés à l'extérieur. En attendant leur venue, certaines mesures temporaires peuvent être prises afin de freiner le processus de dégradation. On peut, par exemple, installer des tuteurs pour supporter les stèles et les croix en équilibre instable. On peut aussi installer une mise à distance pour limiter l'accès à un tableau tombé tout en rappelant sa présence. La mise en place de bordures de plates-bandes vendues en jardinerie peut, pendant un temps, éviter qu'une stèle tombée soit piétinée et oubliée.

Lorsqu'une stèle est cassée et que sa base demeure, le plus sage est de déposer temporairement le fragment cassé en appui contre sa base : tête en bas, face retournée et, idéalement, isolée du sol par des briques. Certains auteurs suggèrent d'implanter temporairement le fragment cassé devant sa contrepartie. La façon

de procéder est simple : on creuse un trou qui correspond au tiers de la hauteur du fragment et on positionne ce dernier à la verticale. On comble ensuite le trou avec du sable ou du gravier propre et bien compacté.[13]

On peut aussi construire des édicules au-dessus de spécimens particulièrement dégradés. Ces édicules doivent toutefois être solidement ancrés et bien ventilés. Jamais les fragments tombés ne doivent être déplacés sans qu'on ait préalablement noté leur provenance et indexé au dossier leur lieu d'entreposage. Dans l'entrepôt, chaque pièce est rangée séparément et clairement identifiée. Le lieu sélectionné pour ranger les pierres et les croix de métal (fonte ou forge) doit être sec. Quant aux stèles et autres éléments en bois, ils doivent être entreposés dans un endroit non chauffé, afin d'éviter l'assèchement du matériau. Dans les deux cas, les boîtes et les étagères doivent être suffisamment ventilées, et les objets bien supportés et clairement identifiés.

Le recours à de l'adhésif époxy n'est pas idéal, mais comme cette solution est vraiment la plus simple à mettre en œuvre, elle peut trouver certaines applications. Par exemple, pour réparer des bases à fentes qui sont les socles habituels des anciens tableaux en marbre portant une inscription. La réparation de cet élément permettra de redresser une stèle ou de la conforter dans sa base. Le commerce offre plusieurs sortes d'époxy. Il faut choisir un produit flexible, à viscosité élevée, conçu pour la pierre et résistant aux intempéries. Les produits Akepox 2010™, Mastico Epoxy™, Barre Pak Epoxy™ et leurs équivalents peuvent notamment être utilisés.

Comme les désavantages de l'époxy sont nombreux (jaunissement, affaiblissement au soleil et barrière à la migration de l'eau dans la pierre), certains experts ont développé la technique par « picots et coulis », qui consiste à appliquer seulement quelques points d'époxy sur le plan de fracture et à combler la fissure résiduelle, après le durcissement de l'époxy, avec un coulis cimentaire (Jahn M40 de Cathedral Stone ou l'équivalent). Cette technique n'est toutefois applicable qu'à des fractures franches et donc récentes. Cette technique et le processus de sa mise en œuvre sont bien décrits dans la documentation spécialisée.[14]

Le remontage par chevillage aveugle donne les meilleurs résultats. Toutefois, cette opération doit être confiée à des personnes d'expérience puisque l'alignement sur place des trous de chevillage n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Voici quelques éléments qui devraient figurer au devis.

---

13. Voir «Temporary Repair for Snapped headstones », dans *Michigan Historic Cemeteries Preservation Guide*, chapitre 3, «Conservation of Cemetery», en ligne, à l'adresse suivante : http://www.michigan.gov/documents/hal_mhc_shpo_Cemetery_Guide_105082_7.pdf, p. 96.
14. Voir « Snapped markers – Concealed Repair », dans *Michigan Historic Cemeteries Preservation Guide*, chapitre 3, «Conservation of Cemetery», en ligne, à l'adresse suivante : http://www.michigan.gov/documents/hal_mhc_shpo_Cemetery_Guide_105082_7.pdf, p. 104.

Chevilles	Mortier
• Tiges filetées en inox • Diamètre: épaisseur de la pierre divisée par 4 • Longueur : 8 fois le diamètre de la cheville • Tolérance : ¼ pouce • Adhésif : époxy sur les chevilles seulement	• Matériau sacrificiel pour sceller le joint entre les deux fragments de la cassure • Ciment : chaux et agrégats (1:3:6) • Ciment : portland blanc de type 10 • Chaux : hydrate de type S • Agrégats : fins et gradués, pigments naturels

COMBLEMENT

Une autre intervention est parfois requise lorsque certains fragments sont manquants. Elle consiste à reconstituer les parties manquantes avec un mortier spécial. Cette approche doit être utilisée seulement lorsque le vide empêche le remontage sécuritaire du monument. De plus, cette opération doit être confiée à des experts.

Une approche de traitement alternative simple et ingénieuse pour protéger et conserver une stèle cassée en plusieurs morceaux et incomplète consiste à préparer un plan incliné en béton. Les fragments de la stèle sont assemblés et déposés sur ce socle pentu de béton durci, qu'on aura préalablement couvert d'un lit de mortier à base de chaux très faiblement hydraulique. Un autre mortier est ensuite utilisé pour combler les fissures entre les fragments.

DÉRESTAURATION

La dérestauration, une intervention qui vise à reprendre une restauration, ne doit être entreprise que lorsque la restauration précédente a cédé et que la réversibilité est envisageable. De plus, elle doit toujours être confiée à des experts. C'est le cas des réparations avec des attelles et des vis. En effet, il est possible et relativement simple de remplacer par de l'acier inoxydable les attelles et les vis en acier doux. Cette intervention permet d'éviter ou de limiter les effets de la corrosion sur les pierres en contact avec ce matériau.

Exemple de dérestauration pratiquée sur une stèle en marbre dont l'ancienne réparation avec chevilles et mortier n'a pas tenu.

La même stèle remise en place dans son socle au cimetière de Maple Grove après sa restauration par le Centre de conservation du Québec.

PLAN D'ACTION

La préservation d'un cimetière est une opération longue et complexe qui a intérêt à s'appuyer sur un plan d'action exhaustif et bien structuré. Voici donc un rappel du contenu qui devrait s'y trouver.

CONVENTION

Après avoir obtenu les permissions et mandats, les experts rédigent une proposition d'intervention tenant compte des attentes du propriétaire. Par exemple, les gestionnaires s'engagent à documenter, restaurer et faire restaurer le lieu selon des paramètres clairement énoncés, alors qu'en contrepartie la fabrique s'engage à assurer la sécurité des lieux et des biens qui s'y trouvent.

DOSSIER DE DOCUMENTATION ET REGISTRE DES INTERVENTIONS

Le dossier de documentation comprend la description de toutes les pièces liées au site. Il constitue un outil essentiel au moment de déterminer les priorités d'intervention, lesquelles couvrent l'ensemble du site, en incluant l'enclos et les bâtiments.

Principes directeurs pour la préservation d'un cimetière

- Conserver l'intégrité;
- Maintenir la pluralité de significations;
- Sensibiliser et solliciter la participation des collectivités;
- Intégrer les nouveaux besoins dans le respect de la personnalité des lieux;
- Gérer dans une perspective de développement durable.

STABILISATION D'URGENCE

On installe des protections temporaires autour des éléments qui sont menacés à brève échéance : tuteurs, mise à distance, édicule, etc.

ÉVALUATION DES COÛTS ET RECHERCHE DES EXPERTS

Les coûts ventilés servent à la préparation des demandes de soutien financier : ils couvrent les équipements et les services liés à la restauration, au paysagement et à la sécurité.

L'embauche de professionnels chargés des travaux de restauration ne se fait pas à la légère. Il faut évaluer la compétence des candidats, leurs qualifications et la pertinence de leur expérience en lien avec le travail demandé. Le Centre de conservation du Québec peut aider à définir les critères de sélection.

RESTAURATION

Les travaux de restauration touchent le nettoyage du site et des pierres, le redressement des éléments en position précaire, au besoin, la réfection de l'enclos, l'érection des pierres tombées ainsi que le remontage et la fixation des fragments cassés.

PROTECTION DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES

Une fois les monuments restaurés, on procède aux travaux de paysagement, en incluant l'installation du mobilier urbain tel que des bancs et des poubelles. À tous égards, on ne doit jamais utiliser d'herbicides et les fertilisants doivent être appliqués avec parcimonie.

MISE EN VALEUR, SUIVI ET ENTRETIEN

Lorsque les horaires, la signalisation et les règlements sont mis en place, et que le personnel de surveillance, d'entretien et d'interprétation est en fonction, le site peut être ouvert aux visiteurs. On doit réévaluer chaque année l'effet de l'achalandage sur la préservation du site.

LEXIQUE

Biocide : terme générique regroupant des produits chimiques capables du tuer des organismes vivants : algues, champignons, bactéries, mousse.

Citation : Statut qu'une municipalité locale peut attribuer à un bien patrimonial (immeuble, site, document ou objet) en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Classement : Statut que le ministre peut attribuer à un bien patrimonial (immeuble, site, document ou objet) en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Conseil local du patrimoine : Organisme qui donne, au conseil municipal qui en fait la demande, son avis sur toute question relative à l'application par les municipalités du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Il reçoit et entend les représentations de toute personne intéressée aux projets de règlements, de citation et d'identification. Il donne également son avis sur les travaux ou actes assujettis au contrôle de la municipalité en ce qui concerne les biens cités. Le Conseil local du patrimoine est formé d'au moins trois membres nommés par le conseil municipal, dont l'un est choisi parmi les membres de ce dernier.

Déclaration : Statut accordé par l'État québécois à un territoire à titre de site patrimonial.

Désignation : Statut que le ministre peut attribuer à un élément du patrimoine immatériel, à un personnage historique décédé, à un événement ou un lieu historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Identification : Statut qu'une municipalité peut attribuer à un élément du patrimoine immatériel, à un personnage historique décédé, à un événement ou un lieu historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Immeuble patrimonial : Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, des vestiges ou un terrain.

Lettres patentes : Document officiel délivré par le gouvernement qui confirme la constitution en personne morale de certaines organisations. Les lettres patentes contiennent des renseignements sur l'organisation, comme son nom officiel, ses fins, les noms de ses premiers administrateurs et son adresse officielle.

Organisation à but non lucratif (OBNL) : Type d'association exempte de taxe, ne produisant pas de revenus pour ses membres et réinvestissant ses entrées de fonds dans la poursuite de sa mission. Elle est enregistrée ou non et peut bénéficier d'un statut caritatif.

Plan de conservation : Document présentant les orientations d'une municipalité ou du ministre en vue de la préservation, de la restauration et, le cas échéant, de la mise en valeur, du bien patrimonial cité ou déclaré.

Plan d'intervention : Document définissant les actions concrètes à entreprendre pour préserver ou restaurer un bien patrimonial (immeuble, site, objet ou document).

Plan de mise en valeur : Document définissant les activités de diffusion et de promotion visant à faire connaître et apprécier le bien patrimonial (immeuble, site, objet ou document).

Site patrimonial : Lieu, ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial déclaré par le gouvernement, territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Statuts constitutifs : Document qui doit être créé et déposé auprès du gouvernement lorsque l'organisme ou la société par actions (laquelle est aussi appelée « corporation » ou « compagnie ») soumet une demande de constitution en personne morale. Ce document contient plusieurs renseignements comme le nom de l'organisme ou de la société par actions, le lieu de son siège social, ses fins et la description de ses activités.

Statut caritatif : Statut légal qui permet à une organisation à but non lucratif de recueillir des fonds pour la poursuite de sa mission et de fournir à ses donateurs des reçus fiscaux leur donnant droit à des réductions d'impôt.

BIBLIOGRAPHIE

ANSON-CARTWRIGHT, Tamara, *Landscape of Memories, A Guide for Conserving Historic Cemeteries*, Ministry of Citizenship, Culture and Recreation, Ontario, 1997.

BURMAN, Peter, *The Churchyards Handbook, Third Edition,* Church House Publishing, Church House, London (England).

FARBER, Daniel et Jessie, *Kit of Information Leaflets K230*, préparé par l'Association for Gravestone Studies, Needham (Massachusset, U.S.A).

FARFAN, Matthew, *Cemetery Heritage in Quebec, a Handbook*, Quebec Anglophone Heritage Network, Québec, 2008.

KING, Gregg G. et coll., *Michigan Historic Cemeteries Preservation Guide*, edition Charter Township of Canton, 2004 (cf. version PDF gratuite dans la webographie).

STRANGSTAD, Lynette, *A Graveyard Preservation Primer*, The American Association for State and Local History Primer Series, Nashville (Tennessee, U.S.A), 1990.

Frontières, vol. 7, n° 3, hiver 1995, Centre d'études sur la mort, Université du Québec à Montréal, Montréal (Québec). (Ce numéro porte sur les cimetières.)

WEBographie

KING, Gregg G. et al., Michigan Historic Cemeteries Preservation Guide, [en ligne], [http://www.michigan.gov/documents/hal_mhc_shpo_Cemetery_Guide_105082_7.pdf], 210 p., (consulté en mars 2014).

Sur la façon d'inventorier un cimetière par le National Park Service :

WALTON POTTER, Elisabeth et Beth M. BOLAND, «Guidelines for evaluating and registering cemeteries and Burial Places», *National Register Bulletin, n° 41,* [en ligne], [http://www.nps.gov/nr/publications/bulletins/pdfs/nrb41.pdf], (consulté en mars 2014).

Sur la façon de rassembler la documentation sur un site historique :

«How to complete the National Register Form», *National Register Bulletin,* [en ligne], [http://www.nps.gov/nr/publications/bulletins/pdfs/nrb16a.pdf], (consulté en mars 2014).

Autres sites utiles :

Sur la préservation des cimetières :

http://www.rootsweb.ancestry.com/~inpcrp/repairtoolbox.html
http://www.chicora.org/cemetery-publications.html

Sur la consolidation des pierres :

http://cool.conservation-us.org/byauth/clifton/stone/
http://www.preserveourcemeteries.com/ Visité mars 2014

Autres documents utiles :

Loi sur le patrimoine culturel :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_9_002/P9_002.html

La Loi sur le patrimoine culturel en bref :

http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5121&no_cache=1&type=98

La Loi sur le patrimoine culturel – Guide pratique destiné aux municipalités :

https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=682&cHash=02a351af70cb99e21c3e90d0d81ef458

Répertoire du patrimoine culturel du Québec :

http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=192922&type=bien

Cimetière de L'Islet

FICHE DESCRIPTIVE

Numéro du monument (à partir du plan) : .....

Numéro des images correspondantes : .....

Dimension (en centimètres) : (H : ..... x L : ..... x E : .....) ..... = (.....) cm^3

Nom du premier défunt inscrit sur la stèle : .....

Dates du premier et du dernier décès : ....

Nom du graveur : .....

Type de monument (stèle, croix, obélisque, table, boîte, crypte, autre) : .....

Monolithe (une seule pierre dans un socle) ou composite (plusieurs pierres assemblées) : .....

Matériau principal (bois, acier, fonte de fer, fonte de bronze, fer forgé, marbre, pierre calcaire, grès, granite, ardoise, autre) : .....

Autres matériaux :

base (en pierre ou en ciment) : .....
bornes de terrain (en pierre, en fonte, en ciment ou autre) .....

Présence de peinture : .....

Surfaces ouvragées (face, dos, dessus, côtés) : .....

Sculpture (incisé, bas-relief, ronde bosse) : .....

Motifs (lettrage uniquement, urne, urne voilée, agneau, ange, colombe, couronne, main pointée, poignée de main, rosette, roseau, cœur, cœur flamboyant, croix, autre) : .....

Verticalité (droit, légèrement incliné, dangereusement incliné) : .....

Stabilité de l'assise (stable, branlante, tombée) : .....

État (sain, complet, fragment manquant, ébréché, exfolié, fissuré, érodé, cassé, réparé, enfoncé, taché, graffiti, couvert de mousses, disparu de sa base, base cassée, base décimentée, joints d'assemblage érodés, autre) :

.....

.....

.....

Épitaphe (noter l'inscription de façon exhaustive) :

.....

.....

.....

Commentaires du catalogueur :

.....

.....

.....

Nom du catalogueur : ..... Date du document : ……..